


**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
**13 novembre 2013**  
**Rapport au Parlement flamand**  
***Cahier des comptes 2012***



**La Cour des comptes a transmis son Cahier des comptes 2012 au Parlement flamand le 13 novembre 2013. Ce cahier a examiné la reddition des comptes d'exécution du budget 2012 par les différentes entités des pouvoirs publics flamands, les ministères et les agences autonomisées. Il constitue également une occasion pour la Cour de transmettre au Parlement flamand les résultats d'une série d'audits de fond réalisés en marge du contrôle des comptes.**

**Exécution du budget par domaine politique**

La Cour des comptes donne pour chaque domaine politique une image de l'exécution du budget 2012 par les ministères et personnes morales flamandes, en s'attachant à identifier les éventuelles sous-utilisations de crédits et à restituer les principaux résultats du contrôle des comptes. Dans la plupart des entités des ministères flamands, le volet financier de l'exécution du budget est très proche des estimations et des crédits préalablement fixés. En contrôlant une sélection de transactions effectuées par les ministères, la Cour a relevé divers manquements, dont le nombre est limité. Citons parmi les plus importants des erreurs d'imputation, des engagements et paiements tardifs, un manque de contrôle au niveau de la justification des subventions, des dossiers incomplets et une réglementation qui manque de précision. En revanche, plusieurs ministères ont consenti des efforts durant l'année écoulée en matière d'application de la législation sur les marchés publics et de rapidité du processus financier. La Cour s'est ralliée aux remarques formulées par les réviseurs d'entreprises lors de l'examen des comptes annuels pour plusieurs personnes morales flamandes, telles que l'Agence pour l'innovation par la science et la technologie (IWT), l'hôpital universitaire de Gand (UZ Gent), le pendant flamand de l'Adeps (Blosa), l'Office flamand de l'emploi et de la formation (VDAB), etc. En marge du contrôle des comptes, la Cour a également examiné de manière approfondie le fonctionnement d'une sélection d'entités publiques en 2012. Les points ci-dessous rendent compte de chacun de ces audits.

**Travaux d'entretien et d'investissement dans les bâtiments publics flamands**

La Cour a consacré un audit de fond aux travaux d'entretien et d'investissement effectués dans des bâtiments par l'Agence pour la gestion des infrastructures (AFM). La gestion et le suivi de ces travaux se caractérisent par une structure

organisationnelle diffuse et des erreurs dans le traitement des dossiers. Ces problèmes se sont notamment traduits par un allongement des délais, des paiements tardifs, des intérêts de retard et la réclamation de dommages et intérêts. Qui plus est, la révision de différents prix et la charge de travail accrue dans le chef de l'AFM, ainsi que la mise en service différée des bâtiments et les procédures juridiques ont entraîné une hausse des coûts.

### **Taxes de circulation**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le service d'imposition flamand a déchargé le SPF Finances de la perception des taxes de circulation. La Cour des comptes a constaté que, si l'intégration de l'ancien personnel fédéral dans l'échelle barémique du personnel de la fonction publique flamande s'est avérée relativement complexe, elle s'est néanmoins déroulée correctement. Toutefois, le plan du personnel établi par Vlabel est toujours insuffisant : il ne repose pas sur une analyse des processus, ni ne répond à un réel besoin en personnel de qualité ou à la volonté du gouvernement flamand de réaliser des économies. En outre, les coûts liés à l'intégration des taxes de circulation dans la plate-forme fiscale flamande ont largement dépassé les estimations et Vlabel n'a pas pu remplir ses obligations de rapportage en raison, notamment, de systèmes automatiques déficients.

### **Représentants flamands**

De l'avis de la Cour, l'application de la réglementation relative à l'utilisation de fonds de roulement par les représentants du gouvernement flamand à l'étranger présente de nombreux manquements. Ils résultent en partie des lacunes de ladite réglementation et, pour le reste, de la façon de procéder de ces représentants, qui n'observent pas toujours le code de conduite relatif aux dépenses administratives.

### **Indemnités à l'Agence du tourisme flamand**

Le paiement d'indemnités pour frais de restaurant, de voyage, de séjour et autres ainsi que l'utilisation de cartes de crédit par les collaborateurs de l'Agence du tourisme flamand présentent de nombreuses lacunes et manquent d'uniformité. La réglementation propre à l'agence déroge sur divers points aux règles générales en vigueur au sein de la fonction publique flamande et le contrôle interne est insuffisant. Qui plus est, l'Agence du tourisme flamand ne respecte pas toujours ses propres règles. Cette situation a donné lieu à l'exposition de frais douteux surtout au niveau du réseau belge.

### **Faible marge de manoeuvre politique dans le domaine de la conservation des monuments**

Fin 2012, un montant total de 143 millions d'euros était disponible pour l'engagement au titre de primes à la restauration du patrimoine, soit 334,3 % par rapport au crédit initial. Ce montant élevé a une incidence considérable sur la situation financière en matière de conservation des monuments en Flandre et sur la marge de manoeuvre du ministre au niveau des crédits et de la politique à suivre. De plus, les critères de priorité retenus pour le traitement des dossiers manquent de clarté. Le fait que le ministre ne dispose que de trop peu de crédits d'engagement pour les primes à la restauration entraîne un report de l'engagement de certains dossiers aux années ultérieures, ce qui nuit aux attentes du demandeur, qui espère se voir concrètement allouer une subvention dans un délai raisonnable. Enfin, cette dette implicite élevée qui grève le domaine de la conservation des monuments n'apparaît pas dans la comptabilité.

### **Information destinée à la presse**

*La Cour des comptes est l'institution constitutionnelle chargée de contrôler les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique. À cet effet, elle fait parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. En sa qualité d'institution collatérale du parlement, la Cour des comptes est indépendante des organes qu'elle contrôle.*

Le Cahier des comptes 2012 a été transmis au Parlement flamand. Le rapport (en néerlandais), de même que le présent communiqué de presse, sont consultables sur le site internet de la Cour des comptes ([www.ccrek.be](http://www.ccrek.be)).